

## **Les exigences de fonds propres et le comportement des banques : entre la prise de risque et l'objectif masqué**

### **Capital requirements and the behavior of banks: between risk taking and the hidden objective**

**Loubna ELBACHA**

Doctorante

Faculté d'économie et de gestion

Université Hassan 1er Settat- Maroc

Laboratoire de Recherche en Management et Développement (LRMD)

MAROC

**[loubna.elbacha@gmail.com](mailto:loubna.elbacha@gmail.com)**

**Karima TOULI**

Professeur d'enseignement supérieur

Faculté d'économie et de gestion

Université Hassan 1er Settat- Maroc

Laboratoire de Recherche en Management et Développement (LRMD)

**[toulikarima@hotmail.fr](mailto:toulikarima@hotmail.fr)**

**Date de soumission :** 11/06/2022

**Date d'acceptation :** 07/08/2022

**Pour citer cet article :**

ELBACHA.L & TOULI.K.(2022) « Les exigences de fonds propres et le comportement des banques : entre la prise de risque et l'objectif masqué », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 3 Numéro 8 » pp: 312 – 330.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons Attribution License 4.0 International License



## Résumé

Dans cet article, nous faisons une revue de littérature concernant la relation qui existe entre les exigences de fonds propres et la prise de risque, dont la question portant sur l'efficacité de l'introduction de cette norme et son effet sur le comportement des banques a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs. Le but de cet article est d'enrichir ce débat, en s'interrogeant aussi sur le rôle et l'efficacité des exigences de fonds propres. En s'appuyant d'une part, sur l'idéologie prônée par le comité de Bâle, qui considère que l'imposition de cette norme va permettre de limiter la prise de risque excessive et ainsi de permettre aux banques de se doter d'une capacité pour faire face aux chocs, dont on a fait référence aux expériences vécues par le système bancaire notamment la crise des subprimes et la crise sanitaire. Et d'autre part, sur l'idéologie qui considère que les banques peuvent adopter un comportement risqué, afin de combler les pertes engendrées par l'imposition de cette norme.

On constate que les exigences de fonds propres peuvent limiter la prise de risque et aussi peuvent entraîner une augmentation de la prise de risque. Cette dernière peut être maîtrisée par une supervision bancaire rigoureuse en parallèle avec l'imposition de cette norme. De même, on constate que l'adoption d'un comportement risqué peut induire un résultat inverse de celui attendu par les banques.

**Mots clés :** « Exigences de fonds propres ; Prise de risque ; Supervision bancaire ; Bâle III ; Crise »

## Abstract

In this article, we review the literature on the relationship between capital requirements and risk taking, whose question on the effectiveness of the introduction of this standard and its effect on the behavior of banks has aroused the interest of several researchers. The purpose of this article is to enrich this debate, by also questioning the role and effectiveness of capital requirements. On the one hand, relying on the ideology advocated by the Basel Committee, which considers that the imposition of this standard will make it possible to limit excessive risk-taking and thus allow banks to acquire an ability to cope with shocks, of which reference has been made to the experiences of the banking system, in particular the subprime crisis and the health crisis. And on the other hand, on the ideology which considers that banks can adopt risky behavior, in order to make up for the losses caused by the imposition of this standard.

We note that capital requirements can limit risk taking and also can lead to an increase in risk taking. The latter can be controlled by rigorous banking supervision in parallel with the imposition of this standard. Similarly, we find that the adoption of a risky behavior can induce a result opposite to that expected by the banks.

**Keywords:** «Capital requirements; Risk taking ; Banking supervision; Basel III; Crisis »

## Introduction

L'étude de l'impact des exigences de fonds propres sur le comportement des banques, attire depuis longtemps une attention particulière chez les chercheurs. Et avec le renforcement de cette norme, en réponse à la crise des subprimes<sup>1</sup>, cette attention a été affermie. En s'interrogeant sur son efficacité.

En tenant compte d'une part, de la place qui occupe les banques dans le financement d'économie et d'autre part, de la déréglementation caractérisée par une concurrence accrue dans le système financier (exigences de rentabilité) et de la restructuration de l'industrie bancaire, chose qui augmente la menace d'une défaillance du système bancaire et impactera sa fonction de financement, qu'aura subséquemment un impact sur l'économie réelle. Les régulateurs ont été obligés de renforcer le filet de sécurité imposé aux banques, dont l'objectif primordial a été de renforcer la solidité des banques et de préserver la stabilité du système bancaire. Duquel, les exigences en matière de fonds propres constituent un instrument préventif utilisé par les régulateurs.

En effet, le respect de cette norme permet aux banques d'avoir une couverture de leurs risques et en cas échéant de se doter d'une capacité pour absorber les pertes, en réduisant la probabilité d'une faillite bancaire et son impact. De ce fait, la conformité à cette norme permet d'éviter la prise de risque excessive, ce qui obligera la banque à adopter un comportement prudent vis-à-vis du risque.

Cette idéologie, prônée par le comité de Bâle, a été soutenue par plusieurs chercheurs. Dont (Berger R., 2010; Gouriéroux et Tiomo, 2007; Madji, 2002; Petey, 2004; Tartari, 2002) qualifient les fonds propres comme un garant de la solvabilité des banques, et sous certaines conditions, les exigences de fonds propres peuvent conduire les banques à réduire leur prise de risque. Néanmoins, (Blüm, 1999; Kim et Santomero, 1988; Koehn et Santomero, 1980) considèrent qu'une exigence de fonds propres restrictive peut augmenter les incitations des banques à la prise de risque.

Portant ainsi, le débat sur l'efficacité de l'introduction de cette norme et son effet sur le comportement des banques. Le but de cet article est d'enrichir ce débat, en s'interrogeant aussi sur le rôle et l'efficacité des exigences de fonds propres. Et avec le renforcement de cette norme,

---

<sup>1</sup> En réponse à cette crise, Bâle III a été conçu pour réformer intégralement le dispositif réglementaire international grâce à une meilleure réglementation microprudentielle mais aussi macroprudentielle. Notons que, les Accords Bâle I et Bâle II sont limités à un cadre exclusivement microprudentiel.

on se demande est ce que cela là peut-il promouvoir la résilience du système bancaire, et conduire à un profil de risques maîtrisés ?

Dont, on va discuter les différentes idéologies adoptées à cet égard. En partant, de la première idéologie qui considère que ces exigences peuvent limiter la prise de risque des banques. En se basant sur l'idée prônée par le comité de Bâle, qui considère que l'introduction de cette norme va permettre aux banques d'être solides et de se doter d'une capacité pour absorber les pertes de façon à réduire les probabilités d'une faillite bancaire. On va faire référence à la crise des subprimes et la crise sanitaire, du fait que les expériences vécues par le système bancaire peuvent nous éclaircir et nous fournir une réponse en termes d'efficacité de cette norme. Quant à la deuxième idéologie, qui considère que les exigences de fonds propres peuvent inciter les banques à adopter un comportement risqué. On va se baser sur l'idée, que les pertes en termes de rendement, qu'ont engendrées par la conformité aux exigences réglementaires, vont inciter les banques à adopter un comportement risqué. Tout, on s'interrogeant, est ce que ce comportement est dans l'intérêt de la banque ?

La première section de ce papier présente, en premier lieu, les différentes justifications théoriques d'imposition du dispositif de fonds propres et en deuxième lieu, les exigences de fonds propres sous la directive Bâle III. Quant à la deuxième section, présente, en premier temps, les approches théoriques qui expliquent la relation entre les exigences de fonds propres et la prise de risque. Et en deuxième temps, on va s'intéresser à la discussion des différentes idéologies.

## **1. Les exigences en termes de fonds propres : Revue de littérature**

### **1.1. Justifications théoriques d'imposition des exigences de fonds propres**

La banque est souvent confrontée au risque de retrait des dépôts qui dépasse ses réserves de liquidité disponible et aussi à des chocs, qui impactent négativement la capacité des emprunteurs ce qui engendra des pertes et éroda ses fonds propres. De ce fait, la banque peut devenir un insolvable quand les pertes sur les crédits octroyés absorbent ses fonds propres. C'est ainsi que la résistance et la continuité de ses activités sont liées en partie à son niveau de capitalisation.

Dans ce cadre, les banques doivent non seulement satisfaire le rendement des fonds propres exigé par les actionnaires, mais également se conformer aux normes réglementaires qui imposent une couverture stricte des risques par les fonds propres afin de ne pas perturber leurs activités bancaires.

En effet, la réglementation prudentielle vise à prévenir les faillites bancaires en imposant un niveau de fonds propres minimum pour couvrir les risques et en cas échéant de se doter d'une capacité pour faire face aux chocs. Dont, ces exigences sont utilisées par le régulateur comme un élément préventif pour atteindre l'objectif de la stabilité du système bancaire (Tartari, 2002). Les exigences de fonds propres sont justifiées dans la littérature par plusieurs raisons (Delaite M.F, 2012, p.119). Tout d'abord, elles protègent les déposants contre la menace de perte totale des actifs dans le cas de défaillance bancaire (Freixas et Rochet, 2008). En effet, les banques peuvent adopter des stratégies plus au moins risquées afin de maximiser leurs profits, en menaçant par ce comportement les avoirs de leurs clientèles. Selon Bhattacharya et al. (1998), l'aléa moral de substitution d'actifs existera dès le moment où la banque effectue des investissements et finance des projets après la collecte des dépôts, dont la banque sera incitée à investir dans des projets risqués si ces derniers sont plus rentables. En outre, l'aléa moral entre la banque et les déposants est expliqué d'après (Boussaada, 2012, p.43), que le problème d'aléa moral de la part des banques existera suite à l'introduction du système d'assurance des dépôts puisqu'il réduit les motivations des déposants à contrôler les actionnaires. De ce fait, les exigences de fonds propres visent à protéger les avoirs des déposants en limitant la prise de risque de la banque, et à diminuer l'asymétrie d'information entre la banque et les déposants. Ainsi qu'elles visent également à réduire les problèmes d'aléa moral liés d'une part, à certains types d'assurance publique des dépôts. Dont l'existence d'un filet de sécurité de type assurance-dépôts peut inciter les banquiers à accroître davantage le risque. Dans ce cas, un renforcement des contraintes de fonds propres réglementaires serait une solution partielle au problème d'aléa moral (Delaite M.F, 2012, p.119). Et d'autre part, au principe dit du "too big to fail". En effet, la garantie publique offerte aux institutions financières d'importance systémique, de se voir renflouer en cas de crise, peut augmenter les incitations à la prise de risque. Dans ce cadre, certains économistes préconisent de renforcer les exigences réglementaires à ces institutions, par exemple, en imposant des exigences en termes de fonds propres supplémentaires. En outre, elles visent pareillement à la prévention des faillites bancaires et du risque de crise systémique qui en résulte. Dont, le sens où les faillites bancaires peuvent se transmettre d'une banque à une autre à travers un comportement mimétique de la clientèle (panique bancaire), ainsi qu'à travers le réseau interbancaire (à cause des fortes interrelations entre banques, dont la défaillance de l'une peut entraîner la défaillance des autres). Afin d'éviter la matérialisation de cette situation, Plihon et al, (2006) préconisent que les autorités doivent imposer aux

établissements de conserver un matelas de protection pour absorber les pertes et donc de préserver leur solvabilité.

### **1.2. Les exigences de fonds propres et Bâle III**

L'un des objectifs de la réforme Bâle III, élaborée par le comité de Bâle et introduite en réponse aux insuffisances constatées lors de la crise des subprimes, est de renforcer les règles internationales en matière de fonds propres. En effet, il s'agit d'un durcissement en termes des exigences réglementaires. De ce fait, les banques sont tenues d'augmenter leurs capitaux et de les préserver pour faire face aux chocs potentiels.

Dans ce cadre, l'exigence minimale relative aux actions ordinaires et assimilées (Common Equity Tier 1 « CET1 ») est portée à 4,5%, ainsi que le capital minimum Tier 1 a été également augmenté à 6%, contre 4% à Bâle II (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010a, p.30). S'agissant de l'exigence de fonds propres totale est restée inchangée et égale à 8%. Dont la différence entre cette exigence et celle de fonds propres de base (Tier 1 « T1 ») peut être comblée par les fonds propres complémentaires (Tier 2 « T2 ») et d'autres types de fonds propres de qualité supérieure (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010a, p.30).

En outre, pour limiter le risque systémique, la banque des règlements internationaux (BRI) a estimé qu'elle devrait agir sur deux éléments : il s'agit de réduire la procyclicité et de prendre en compte l'interrelation et l'exposition communes des institutions financières (principalement pour les établissements d'importance systémique). (Caruana, 2010, p. 4)

Concernant la procyclicité, Bâle III a accordé une attention particulière aux mesures relatives à la procyclicité des systèmes financiers, qui visent à traiter la procyclicité et à renforcer la résilience du secteur bancaire en période favorable, ayant comme objectifs principaux (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2009, p.7) :

- amortir toute cyclicité excessive de l'exigence minimale de fonds propres ;
- favoriser un provisionnement plus prospectif ;
- préserver les fonds propres pour constituer des réserves dans les banques individuelles et le secteur bancaire, qui peuvent être utilisées en période de crise ;
- atteindre l'objectif plus large de fournir une protection macroprudentielle au secteur bancaire contre les périodes de croissance excessive du crédit.

À propos des volants de fonds propres (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010b, p.9). Un coussin de fonds propres de conservation, constitué d'éléments de la composante dure, a été introduit progressivement le 1er janvier 2016 par une exigence de 0,625 points de pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, avec une augmentation de 0,625 points de

pourcentage chaque année, pour devenir pleinement effectif le 1er janvier 2019, et atteindre le niveau final de 2,5 % (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010c, p.4).

En outre, Bâle III a suggéré aux banques de constituer un volant de fonds propres contracyclique (countercyclical capital buffer - CCyB) qui permet d'ajuster les exigences de fonds propres des établissements de crédit en fonction du cycle économique, afin de protéger le système financier contre le risque systémique associé à une croissance excessive du crédit (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010d). Dont, le CCyB varie entre 0 et 2,5% et se constitue d'éléments de la composante dure ou d'autres éléments de qualité équivalente.

En effet, Bâle III exige que le CCyB soit activé et augmenté lorsque les autorités jugent que la croissance de crédit est excessive et associée à une accumulation des risques à l'échelle du système. Dans ce cas, le volant contracyclique va être ajouté au volant de conservation (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ,2010b ,p.10), ce qui va permettre aux banques de détenir plus d'actions ordinaires ou d'autres éléments de qualité équivalente en termes d'absorption des pertes. En effet, dans les circonstances normales, le volant de fonds propres contracyclique ne serait pas activé et uniquement le volant de conservation qui serait mis en place.

En ce qui concerne les interconnexions et les expositions communes entre institutions financières, il ne s'agit pas seulement de prendre en compte le risque individuel que chaque institution représente, mais aussi le lieu que cette institution occupe par rapport au système financier dans son ensemble (Caruana, 2010, p. 4).

De ce fait, Bâle III a augmenté les exigences de fonds propres pour les expositions entre différentes institutions financières. Or, après la crise des subprimes, le régulateur a accordé une attention particulière pour les établissements bancaires d'importance systémique, en imposant des exigences en termes de fonds propres supplémentaires.

Les réformes entreprises par Bâle III vont permettre au secteur bancaire d'améliorer sa capacité à absorber les chocs résultant des tensions financières ou économiques, quelle qu'en soit la cause, et donc de réduire le risque de propagation à l'économie réelle (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010b, p.1).

## **2. Les exigences de fonds propres : entre objectif visé et effet inattendu**

### **2.1. L'impact des exigences de fonds propres sur le comportement des banques en termes de prise de risque**

L'introduction de ce mécanisme ne peut pas se passer du débat portant sur son efficacité et son effet sur le comportement des banques.

Pour déterminer le montant du capital qu'une banque doit détenir pour couvrir les pertes inattendues, le comité de Bâle préconise que la valeur de l'actif (l'exposition) doit être multipliée par la pondération retenue en fonction des risques. De ce fait, les banques ont besoin de moins de fonds propres pour couvrir les expositions aux actifs sûrs et de plus de fonds propres pour couvrir leurs risques plus élevés (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2017, p.3). Dont, les fonds propres peuvent absorber les pertes en réduisant la probabilité d'une faillite bancaire et son impact. De ce fait, la conformité à cette norme permet à la banque d'éviter la prise de risque excessive, ce qui l'obligera à adopter un comportement prudent vis-à-vis du risque.

Cette idéologie, prônée par le Comité de Bâle, a été adoptée par certains chercheurs qui soutiennent le rôle et l'efficacité de l'introduction de cette norme et son impact positif sur le comportement des banques.

Dans ce cadre, Petey (2004) considère que la capitalisation des banques et la réglementation qui l'encadre ont pour objectif de réduire la faillite des banques en diminuant leurs probabilités d'insolvabilité, puisque celles-ci permettent aux banques de se doter d'une capacité suffisante pour absorber les pertes. Dont (Berger R., 2010 ; Gouriéroux et Tiomo, 2007 ; Madji, 2002 ; Petey, 2004 et Tartari, 2002) qualifient les fonds propres comme un garant de la solvabilité des banques. Ainsi que sous certaines conditions, les exigences de fonds propres peuvent diminuer les incitations des banques à la prise de risque. De même, (Furlong et Keeley, 1989 ; Keeley et Furlong, 1990 et Santos, 1999) partagent l'idée que les exigences en capital réduisent la prise de risque des banques .

En effet, l'application de ce mécanisme peut empêcher la banque d'adopter une attitude risquophile, du fait que la conformité à la norme de fonds propres peut limiter la prise de risque excessive de la banque (Cooper et Ross ,2002).

En outre, la théorie de préférence sur les états considère que les dirigeants de la banque tentent de maximiser la valeur leur institution, tout en se conformant à la réglementation afin d'éviter les pénalités liées au non-respect de cette norme. Et ainsi, pour répondre aux exigences de fonds

propres réglementaires, les dirigeants de la banque atténuent toujours les risques dans leur portefeuille.

En somme, on peut dire que cette norme sert à résoudre les problèmes attachés à la prise de risque excessive. Cependant, le processus lié à l'augmentation du capital engendre une perte d'utilité ce qui peut inciter la banque à adopter des stratégies plus au moins risquées afin de combler les pertes engendrées par l'introduction de cette norme. C'est ainsi que certains travaux ont été réalisés afin de discerner les effets inattendus de l'introduction de cette norme.

Dont (Blüm, 1999 ; Kim et Santomero, 1988 ; Koehn et Santomero, 1980) dévoilent qu'une exigence de fonds propres restrictive peut augmenter le niveau de risque de la banque.

De même, Gennotte et Pyle (1991) montrent que les exigences en matière de fonds propres peuvent accroître la prise de risque des banques.

En outre, la composition du portefeuille, qu'est choisi en fonction de la rentabilité et la volatilité de cette dernière et dont la banque vise à optimiser la combinaison rendement risque, peut être influencée suite à l'introduction de cette norme. Selon (Kim et Santomero, 1988 ; Kohen et Santomero, 1980) une restriction sur les fonds propres peut rendre le portefeuille du crédit inefficace, ce qui ne va pas permettre d'atteindre la combinaison optimale de risque et du rendement pour maximiser la valeur du portefeuille, conduisant ainsi la banque à modifier la structure de son portefeuille, en optant vers une composition dominée par des crédits risqués.

Or, d'autres études analysent la relation entre les exigences de fonds propres et la prise de risque dans une perspective empirique, et dont les résultats ne partagent pas l'idée que ces exigences réduisent la prise de risque. Dans ce sens, on peut citer les travaux de (Delis et Staikouras, 2011 ; Saadaoui Z., 2010 et Shrives et Dahl, 1992).

Dont les résultats Delis et Staikouras (2011) soulignent que les exigences en matière de fonds propres, même si elles sont renforcées par des activités de surveillance, ne réduisent pas efficacement le risque d'une banque.

Quant à Saadaoui Z., (2010), ses résultats révèlent que la capitalisation des banques n'impact pas leur prise de risque, cependant l'excès de risque conduit à une diminution de leurs fonds propres. De même, il révèle que la diminution des marges d'intermédiation peut conduire les banques à réduire leur capitalisation et à augmenter leur prise de risque. Dans son étude, qui s'est intéressée au cas des banques installées dans les pays émergents, il dévoile que l'introduction des exigences de fonds propres devrait être accompagnée d'un renforcement de la surveillance prudentielle, en prenant en considération le degré de capitalisation et de la sensibilité des banques à leurs marges d'intermédiation.

Quant aux Shrikes et Dahl (1992), leur étude montre qu'il existe une relation positive entre les fluctuations du risque et les fluctuations du capital. Dont ce résultat est valide, en même temps, pour les banques sous-capitalisées et les banques ayant un niveau de capital supérieur au minimum requis, dans le sens où les banques essaient de combiner l'augmentation du capital avec une prise de risque plus élevée, et vice-versa.

Pour récapituler, on a élaboré le tableau ci-après qui indique les principaux résultats des travaux des chercheurs, cités précédemment, portant sur notre thématique.

**Tableau : Synthèse des travaux des chercheurs**

Auteurs	Principaux résultats
(Berger R., 2010 ; Gouriéroux et Tiomo, 2007; Madji, 2002; Petey, 2004; Tartari, 2002)	Sous certaines conditions, les exigences de fonds propres peuvent diminuer la prise de risque des banques.
(Furlong et Keeley, 1989 ; Keeley et Furlong, 1990 ; Santos, 1999 ; Cooper et Ross, 2002)	Les exigences en capital réduisent les incitations des banques à la prise de risque.
Blüm, (1999)	Une exigence en fonds propres restrictive peut accroître le niveau de risque de la banque.
(Kim et Santomero, 1988 ; Kohen et Santomero, 1980)	Une exigence en fonds propres restrictive peut accroître le niveau de risque de la banque et peut la conduire à modifier la structure de son portefeuille, en optant vers une composition dominée par les crédits risqués.
Gennotte et Pyle (1991)	Les exigences en matière de fonds propres peuvent accroître la prise de risque des banques.
Shrikes et Dahl (1992)	Leurs résultats dévoilent une relation positive entre les fluctuations du risque et les fluctuations du capital.
Delis et Staikouras (2011)	Les exigences de fonds propres ne réduisent pas efficacement le risque d'une banque, même si elles sont renforcées par des activités de surveillance.
Saadaoui Z., (2010)	La capitalisation des banques n'impact pas leur prise de risque. Or, la diminution des marges d'intermédiation peut les conduire à réduire leur capitalisation et à augmenter leur prise de risque.

Source : Auteurs

## 2.2. Les exigences en termes de fonds propres : L'effet attendu vs L'effet inverse

Selon l'idéologie prônée par le comité de Bâle, l'adéquation des fonds propres va permettre d'absorber les pertes en réduisant la probabilité d'une faillite bancaire et son impact. Ce qui signifie que le respect de cette norme va permettre aux banques de se doter d'une capacité pour faire face aux chocs. Par ce fait, les expériences vécues par le système bancaire peuvent vérifier l'efficacité de cette norme. Dans ce contexte, on va exposer les expériences vécues par les banques lors de la crise des subprimes et de la crise sanitaire.

Concernant la crise des subprimes, elle a été l'une des crises qu'ont causées des conséquences fatales et de lourdes pertes pour les banques. Cette crise a été attribuée à plusieurs causes, dont

l'impact a été fortement redoublé par le comportement irresponsable de certaines banques, notamment par la prise de risque excessive.

En vue de satisfaire d'un côté, les exigences des investisseurs en matière de rendement et d'un autre côté, les exigences prudentielles, les banques ont développé des stratégies (Plihon, D., 2013,p.7), qu'ont conduit à ne pas assumer les risques liés aux prêts accordés.

En effet, la diminution de la marge d'intérêt, liée à l'exercice de l'activité traditionnelle, a conduit les banques à abandonner ce type d'activité, considérée comme insuffisamment rémunératrice, au profit des activités plus rentables. Notons que cette période a été marquée par un changement de profil des investisseurs notamment en termes d'aversion au risque. Dont, la majorité de ces derniers ont été séduits par des produits risqués, en accordant plus d'importance à la rentabilité qu'aux risques inhérents aux produits.

Cette situation a conduit les banques à mettre en œuvre une nouvelle forme d'intermédiation, il s'agit notamment d'intermédiation de marché, afin de répondre aux besoins et aux particularités des investisseurs. Dont Courbis et al. (1990) considèrent que le secteur bancaire peut gagner en intermédiation de marché ce qu'il a perdu en intermédiation de bilan.

Et afin de satisfaire les exigences prudentielles, notamment en ce qui concerne les fonds propres, les banques ont cherché à retirer une partie des actifs et des risques de leur bilan. Ce qui les a conduits à une utilisation massive des produits dérivés et particulièrement de la titrisation des créances (Plihon D., 2013, p.7). Notons que la titrisation est considérée comme une innovation financière puisqu'elle résulte des pratiques de déréglementation (Sobreira R., 2004).

L'idée, c'était que lorsque les actifs titrisés sont retirés du bilan du prêteur initial, il n'y aura aucun risque pour le système financier. C'est pour cette raison que la détention de fonds propres n'est pas exigée, alors que l'initiateur de l'opération est en fait partiellement responsable à l'égard de l'instrument (Selody, J. et E., Woodman, 2009, p.59).

En effet, le recours à la titrisation a entraîné la multiplication de produits structurés très complexes. Sachant que le risque pouvait être transféré grâce à la titrisation, les banques n'ont pas accordé d'attention à la solvabilité de leurs clients. Elles ont donc eu tendance à s'exposer à des risques excessifs. Et cela a conduit à la fragilisation du système financier, du fait que les risques pris ne sont pas assurés. Ce qui s'est terminé par une faillite en série et de lourdes pertes pour plusieurs institutions financières. Montrant ainsi que l'introduction de cette norme peut inciter les banques à la prise de risque et son non-respect conduit à l'accumulation des risques.

En réponse à cette crise, le régulateur a renforcé les exigences de fonds propres. Notons que cette période a été marquée par des insuffisances au niveau réglementaire et aussi au niveau de la supervision bancaire, dont les autorités n'ont pas pu identifier l'accumulation des risques sur les marchés financiers (Hennani R., 2015).

Quant à la crise sanitaire, la pandémie de Covid-19 a provoqué des réactions importantes en termes de politique économique pour atténuer les conséquences pour l'économie. De même, la résilience des banques a été mise à l'épreuve par le ralentissement prononcé de l'activité économique provoqué par la crise sanitaire. Dont, on a observé l'augmentation du niveau des prêts non performants.

En réaction à cette crise, les banques centrales ont joué un rôle important afin de maintenir la stabilité du système financier et de soutenir l'économie. Dans ce sens, des mesures ont été prises sur le plan de politique monétaire et réglementaire<sup>2</sup>.

Face à cette crise, les banques se sont montrées résilientes. Cette résilience peut être expliquée en partie, par la réglementation très stricte et en partie par les mesures adoptées par les banques centrales (Elbacha L. et Touili K., 2022). En effet, les banques, actuellement, sont plus solides, dont elles disposent de plus de fonds propres et de liquidité que lors de la crise des subprimes, ainsi qu'elles sont soumises à des réglementations plus strictes avec des exigences réglementaires robustes, et des tests de résistance. Ce qui confirme l'efficacité des exigences de fonds propres imposées aux banques, dont elles ont assumé leur rôle en permettant aux banques de se doter des moyens et d'une capacité pour face à cette crise.

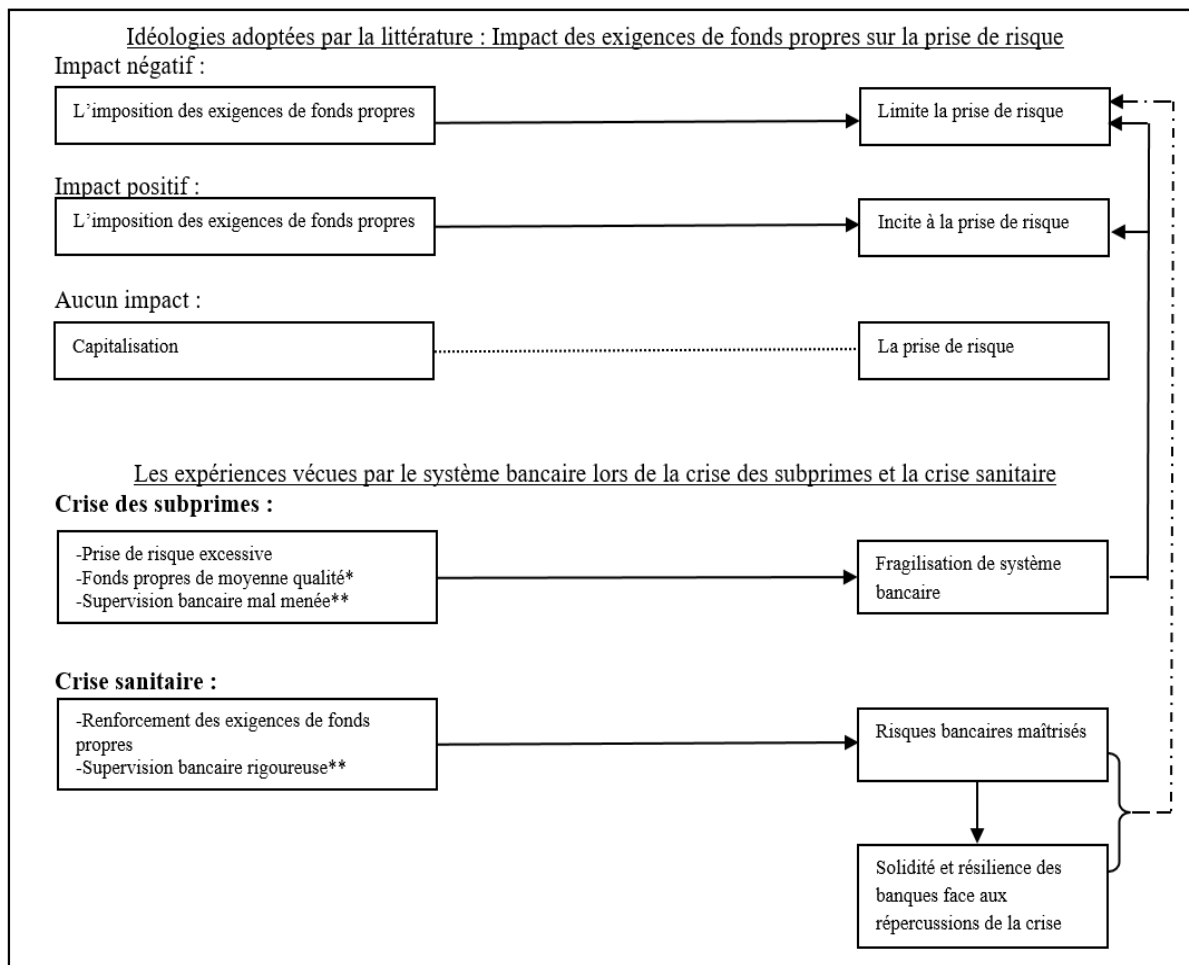
En outre, les interventions des banques centrales, qui semblent avoir retenu les leçons de la crise des subprimes, ont permis d'atténuer l'impact de la crise sur le système bancaire et ainsi de préserver la solidité et la stabilité du système bancaire.

En somme, on a pu schématiser dans la figure 1, ci-après, les constats observés lors de l'exposition des expériences vécues par les banques (la crise des subprimes et la crise sanitaire), tout en se référant aux idéologies adoptées par la littérature.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur les mesures prises par les banques centrales en réaction de la crise sanitaire, consultez le document suivant : Direction des études économiques (BNP PARIBAS). Covid-19 : mesures prises par les banques centrales, les gouvernements et les institutions internationales. 15 juin 2020. Eco FLASH. Disponible en PDF sur : <https://economic-research.bnpparibas.com/Views/DisplayPublication.aspx?type=document&IdPdf=38923>

**Figure 1 :** Les exigences de fonds propres et le comportement des banques en termes de prise de risque :  
 Idéologies adoptées par la littérature vs Les expériences vécues par le système bancaire  
 (Crise des subprimes et crise sanitaire)



\*Des insuffisances réglementaires,  
 \*\*L'imposition des exigences de fonds propres peut inciter les banques à la prise de risque, cela peut être limité par une supervision bancaire rigoureuse.

Source : Auteurs

Même si le rôle et l’efficacité de cette norme ont été dévoilés et révélés respectivement lors de la crise des subprimes et de la crise sanitaire, on ne peut pas se passer de l’idée, que les exigences en termes de fonds propres peuvent avoir des effets différents de ceux attendus. Cette idéologie, adoptée par plusieurs chercheurs, mérite d’accorder une attention particulière, si on prend en considération que la banque peut être incitée à adopter un comportement plus au moins risqué afin de combler les pertes engendrées, au niveau de rentabilité, par l’introduction cette norme. En effet, ce comportement est lié à l’attitude de la banque vis-à-vis du risque. Autrement dit, son degré d’aversion au risque. Ce qui dévoile l’existence d’une probabilité que cette situation peut se matérialiser et qu’est d’ailleurs prouvé par plusieurs travaux. Alors tant qu’il y a une probabilité, on ne peut pas s’opposer à cette idée.

La question qui se pose à ce stade, est ce que vraiment la prise de risque excessive permet à la banque de combler les pertes engendrées par l'imposition de cette norme ?

En effet, les banques ont la possibilité de prêter plus que leurs fonds propres ce qui les rend fragiles en cas de non remboursement. En outre, elles se financent à court terme alors que leurs emplois prennent la forme des prêts à moyen et long terme à l'économie, ce qui constitue un décalage de maturité entre les actifs et les passifs. En effet, ce déséquilibre fondamental des échéances constitue à la fois la raison d'être du métier bancaire et de la source potentielle des fragilités bancaires puisqu'il les expose au risque de course aux guichets (Vivier-Lirimont S., 2008), ce qui est mis en évidence par les travaux de Diamond et Dybvig (1983). Pour les économistes Gabillon E. et Rochet J.C. (2007), ils expliquent que même si la banque est bien gérée, elle peut éprouver des difficultés si une grande partie de ses déposants décide de retirer leurs avoirs. C'est ainsi qu'elle est souvent confrontée au risque de retrait des dépôts qui dépasse ses réserves de liquidité disponible.

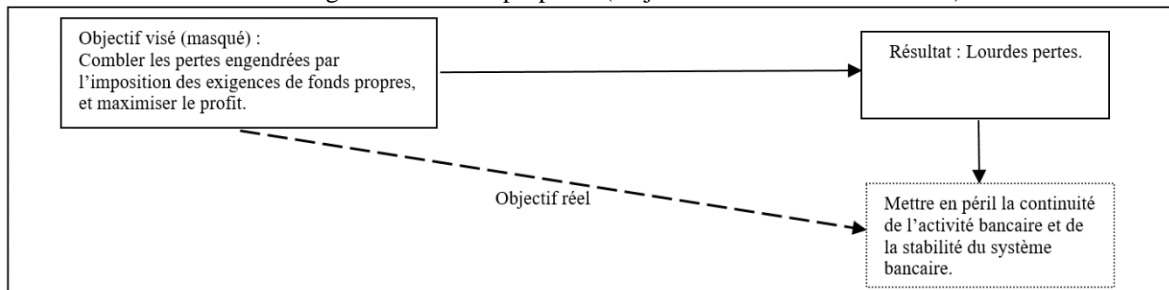
Or, la banque qui dispose à l'origine d'une fragilité et qui adopte un comportement risqué, dont la couverture des risques pris n'est pas assurée, s'expose à un danger réel du fait que ce comportement fragilise le bilan bancaire. Et c'est ainsi que la banque peut avoir des difficultés, voire une défaillance, qui peuvent être transmises à d'autres banques, ensuite ces difficultés peuvent se propager à l'ensemble du système bancaire et économique, et là, on parle de la matérialisation du risque systémique. En effet, par ce comportement, la banque met en péril pas seulement la continuité de ses activités, mais aussi la stabilité du système bancaire. Dont, on peut voir clairement que le résultat est tout à fait différent de l'objectif visé au début, même, c'est contradictoire.

Ce cas a été déjà constaté lors de la crise des subprimes, même si on a assisté à l'association des insuffisances de la réglementation et de l'environnement économique, la logique est la même, dont on ne peut pas nier que la non couverture des risques pris a fortement fragilisé le bilan des banques, en les conduisant à avoir des sérieuses difficultés même des défaillances. Dans cette idéologie, on s'interroge, on est où dans l'objectif visé par la banque ?

En réalité, l'adoption d'un comportement risqué ne permet pas de combler les pertes engendrées par l'introduction de la norme relative aux exigences de fonds propres et de maximiser son profit, mais il conduit à subir de lourdes pertes voire la défaillance de la banque. C'est pour cette raison que nous qualifions l'objectif visé par un objectif masqué puisque ce comportement ne permet pas d'atteindre l'objectif visé, mais il conduit à avoir un effet inverse, et même en

mettant en péril l'un des objectifs de la banque, celui de la continuité de l'activité bancaire. Cette situation, on a pu la schématiser dans la figure 2 ci-après.

**Figure 2 :** Le comportement risqué des banques dans le cadre de l'imposition des exigences de fonds propres : (Objectif visé vs Résultat obtenu)



Source : Auteurs

## Conclusion

Les résultats du débat théorique et empirique sur ce sujet restent mitigés. Certains travaux adoptent l'idéologie de comité de Bâle celle que les exigences de fonds propres permettent de limiter la prise de risque, d'autres s'opposent à cette idéologie, en prônant que cela peut avoir un effet incitatif pour la prise de risque. En outre, les résultats de Delis et Staikouras (2011) soulignent que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, même si elles sont renforcées par des activités de surveillance, ne sont pas efficaces pour atténuer le risque bancaire.

En étudiant chacune de ces idéologies, dont on a fait référence aux expériences vécues par le système bancaire (les crises), se dévoile le rôle et l'efficacité des exigences de fonds propres. La crise des subprimes a montré que l'imposition de cette norme a conduit les banques à développer des stratégies risquées, qu'ont fortement fragilisé le système financier, montrant ainsi que l'introduction de cette norme peut inciter les banques à la prise de risque et aussi que le non-respect de cette norme ou la sous-tarification conduit à l'accumulation des risques. Ce qu'a conduit le régulateur a renforcé les exigences de fonds propres. Notons que cette période n'a pas été seulement marquée par des lacunes au niveau de la réglementation, mais aussi par des insuffisances au niveau de la supervision bancaire.

En effet, le renforcement de ces exigences a été mis en épreuve lors de la crise sanitaire, au cours de laquelle l'efficacité de cette norme a été révélée, en permettant aux banques de se doter de la capacité pour faire face à cette crise. Ce qui confirme les travaux réalisés à cet égard et aussi l'idéologie prônée par le comité de Bâle qui considère que la conformité à cette norme

permet à la banque d'éviter la prise de risque excessive, ce qui l'obligera à adopter un comportement prudent vis-à-vis du risque.

Si en récapitule, les exigences réglementaires en termes de fonds propres peuvent limiter la prise de risque et aussi peuvent provoquer un effet inverse, dont la banque peut adopter un comportement risqué. Ce dernier comportement est lié à l'attitude de la banque vis-à-vis du risque. En effet, par ce comportement, la banque cherche à combler les pertes engendrées par l'imposition de cette norme, et maximiser son profit. Néanmoins, ce comportement a un effet inverse, dont il engendre de lourdes pertes pour la banque ainsi qu'il met en péril la stabilité du système bancaire. Et c'est pour éviter cette situation que cette norme a été imposée. Le résultat induit par ce comportement, légitime et justifie l'importance du respect de cette norme.

Cette idéologie, qui peut être adoptée par les banques, mérite une attention particulière. En effet, si en pensant qu'à travers l'adoption d'un comportement risqué peut leur procurer une rentabilité plus élevée, il faut aussi penser que la contrepartie sera la mise en péril de la continuité de leurs activités même de la stabilité du système bancaire. Et si en pensant que la rentabilité, induite par ce comportement dont la couverture des risques pris n'est pas assurée, est dans leur intérêt. Il faut aussi penser que la période pré-crise « des subprimes » a été l'âge d'or pour les banques et pourtant leur rentabilité ne les a pas épargnées de la crise. Dont leur comportement risqué a fortement fragilisé leur bilan et à leur engendrer des difficultés voire des défaillances qui se sont propagées, par la suite, à des banques plus saines.

Ce travail de recherche permet de révéler trois points. Premièrement, que les exigences en termes de fonds propres permettent de limiter la prise de risque et aussi elles peuvent inciter les banques à adopter un comportement risqué. Deuxièmement, que le comportement risqué, adopté par les banques, n'est pas dans leur intérêt, dont il conduit à subir de lourdes pertes ainsi qu'il met en péril la stabilité du système bancaire. Troisièmement, que le respect des exigences de fonds propres est dans l'intérêt des banques, même, il est indispensable pour la continuité de leurs activités ainsi que la stabilité du système bancaire. Néanmoins, l'imposition de cette norme doit être accompagnée, en parallèle, par une supervision bancaire rigoureuse afin d'empêcher les banques d'adopter un comportement risqué.

## RÉFÉRENCES

- Berger R., (2010). Les régulateurs ont apporté quelques assouplissements au calcul du ratio de liquidité, mais sans en bouleverser la logique. L'AGEFI, 17 Décembre.
- Bhattacharya, S., Boot, A.W.A & Thakor, A.V, (1998). The economics of bank regulation. Journal of Money, Credit and Banking, vol. 30, n° 4, pp. 745-770.

- Boussaada R., (2012) : « L'impact de la gouvernance bancaire et de la relation bancaire sur le risque de crédit: cas des banques tunisiennes ». Thèse de Doctorat en Sciences Economique, Université Montesquieu de Bordeaux IV et Université de Tunis.
- Blüm J. M., (1999). Do capital adequacy requirements reduce risks in banking?. *Journal of Banking and Finance*, vol. 23, pp. 755-771.
- Caruana J. (2010). Bâle III : vers un système financier plus sûr. *BIS Paper*, 1–8.
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2009). Strengthening the resilience of the banking sector. Disponible en PDF sur : <https://www.bis.org/publ/bcbs164.pdf> (consulté le 17/01/2022).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010a). Bâle III : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires. Disponible en PDF sur : [https://www.bis.org/publ/bcbs189\\_fr.pdf](https://www.bis.org/publ/bcbs189_fr.pdf) (consulté le 15/01/2022).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010b). Réponse du comité de Bâle à la crise subprime : Rapport au groupe des vingt. Disponible en PDF sur : [https://www.bis.org/publ/bcbs179\\_fr.pdf](https://www.bis.org/publ/bcbs179_fr.pdf) (consulté le 15/01/2022).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010c). Le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire relève les exigences internationales de fonds propres, communiqué de presse, 12 septembre. Disponible en PDF sur : [https://www.bis.org/press/p100912\\_fr.pdf](https://www.bis.org/press/p100912_fr.pdf) (consulté le 16/01/2022).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2010d). Countercyclical Capital Buffer Proposal. Disponible en PDF sur : <http://www.bis.org/publ/bcbs172.pdf> (consulté le 16/01/2022).
- Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2017). Finalisation de Bâle III. En bref. Disponible en PDF sur : [https://www.bis.org/bcbs/publ/d424\\_inbrief\\_fr.pdf](https://www.bis.org/bcbs/publ/d424_inbrief_fr.pdf) (consulté le 12/01/2022).
- Cooper, R. & T. Ross T., 2002. Bank runs, deposit insurance, and capital requirements, *International Economic Review*, vol. 43, pp. 55–71.
- Courbis B., Froment E. & Karlin M. (1990). Banque et finance. In Greffe X., Mairesse J. et Reiffers J. L. (dir.), *Encyclopédie économique*, Economica, Paris.
- Delaite M.F (2012). Les fonds propres bancaires au cœur de la crise financière. *Mondes en développement* 2012/4 n°160, p. 117-132.
- Delis, M. D., & Staikouras, P. K (2011). Supervisory effectiveness and bank risk. *Review of finance*. Vol 15.issue 3, 511-543.

- Diamond D. & Dybvig P. (1983) . Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity, *Journal of Political Economy*, 91(3), pp. 401-419.
- Elbacha L. & Touili K. (2022). La crise sanitaire et les prêts non performants: Cas des banques marocaines. *Revue Internationale du Chercheur «Volume 3 : Numéro 2»* pp : 680 – 697.
- Freixas X. & Rochet J. C. (2008). *Microeconomics of Banking*. Massachusetts London, England: The MIT Press Cambridge.
- Furlong, F.T. & M.C. Keeley (1989). Capital regulation and bank risk-taking: A note. *Journal of Banking and Finance*, vol. 13, pp. 883–891.
- Gabillon E. & Rochet J.C. (2007). Économie de la banque. In *Dictionnaire de l'Économie Encyclopaedia universalis*.
- Gennotte, G. & D. Pyle (1991). Capital Controls and Bank Risk. *Journal of Banking and Finance*, 15, 805-824.
- Gouriéroux C. & Tiomo A. (2007). Risque de crédit : une approche avancée . *Les cahiers de CREF*.
- Hennani R. (2015). De Bâle I à Bâle III : les principales avancées des accords prudentiels pour un système financier plus résilient. Université de Montpellier.
- Keeley, M.C. et F.T. Furlong, (1990). A Reexamination of the Mean-Variance Analysis of Bank capital Regulation. *Journal of Banking and Finance*, 14, 69-84.
- Kim D. & Santomero A. M., (1988). Risk in banking and capital regulation. *Journal of Finance*, vol. 43,pp. 1219-1233.
- Koehn M. & Santomero A. M., (1980). Regulation of bank capital and portfolio risk. *Journal of Finance*, vol. 35, pp. 1235-1244.
- Madji A., (2002). Stabilité financière et contrôle prudentiel. Rapport d'activité COBAC, pp. 64-79.
- Mishkin F., Bordes C., Hautcoeur P. C., Lacoue-Labarthe D. & Ragot X., (2010). *Monnaie, banque et marchés financiers*. Paris : Pearson Education.
- Petey J., (2004). Les déterminants du risque d'insolvabilité dans l'industrie bancaire. Une approche en termes de frontière de production. *Recherches Économiques de Louvain / Louvain Economic Review*, Vol. 70, No 4 (2004), pp. 401-424.
- Plihon, D., Couppey, J. & Saïdane, D (2006). Les banques acteurs de la globalisation financière. *La Documentation française*.

- Plihon, D. (2013). La crise des subprimes : une crise historique du capitalisme. Idées économiques et sociales, 174, pp. 6-11. <https://doi.org/10.3917/idee.174.0006>
- Rochet J.C. (1992). Capital requirements and the behaviour of commercial banks European Economic Review, vol. 36, pp. 1137–1178.
- Saadaoui Z., (2010). Capitalisation et prise de risque des banques dans les pays émergents. Brussels Economic Review-Cahiers Economique de Bruxelles, vol. 53, No 3 et 4, pp. 415-239.
- Santos, J.A.C. (1999). Bank capital and Equity Investment Regulations. Journal of Banking and Finance, 23, pp. 1095-1120.
- Selody, J. et E., Woodman (2009). La réforme de la titrisation. Revue du système financier, Rapports, pp. 57-62. Disponible en PDF sur : <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2012/01/rsf-1209-selody.pdf>
- Shrieves R. E. & Dahl D., (1992). The relationship between risk and capital in commercial banks. Journal of Banking and Finance, vol. 16, No 2, pp. 439-457.
- Sobreira R. (2004). Innovation financière et investissement : Le cas de la titrisation. Innovations, vol. 19(1), pp. 115-129. <https://doi.org/10.3917/inno.019.0115>
- Tartari D., (2002) : « De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire ». Thèse de Doctorat en Sciences Economique et Sociales, Université Fribourg.
- Vivier-Lirimont S. (2008). Une analyse de la dimension réseau des fragilités bancaires et financières. Revue Française d'Économie, 3 vol. XXII, pp. 61-95.